

COMMUNE de RUELISHEIM

Département
du Haut-Rhin

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de Mulhouse

Conseillers en fonction:
19

Conseillers présents:
13

Conseillers votants:
17

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : BADER Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; RAMUNDI Robert ; HORN Patricia ; GIRARD Francis ; PLAISANT Charles ; NISSELI Michaël, BIHR Camille.

Excusé(e)(s) :
VOGT Clémence, GOLLING Karine.

Absent (e) (s) :

Ont donné procuration :
FAIVRE Jean-Michel à DUSSOURD Francis,
MOST Gérard à NISSELI Michaël,
SCHMUCK Corinne à BADER Pascale,
NICOLOSI Nathalie à MONGIN Paulette.

Assiste à la séance :
RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

OBJET :**POINT 2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 12 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°130/2017 en date du 19/09/2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 03/10/17 au 08/11/2017;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, dont la synthèse est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Votes pour : 17

Pour extrait conforme :
Le Maire
Francis DUSSOURE

